



Communication FSMA_2020_03 du 30/01/2020

Questionnaires à remplir par les candidats à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglementée

Champ d'application :

La présente communication s'adresse aux sociétés immobilières réglementées (publiques et institutionnelles).

Résumé/Objectifs

Questionnaires à remplir dans le cadre de l'évaluation par la FSMA de l'honorabilité professionnelle et de l'expertise adéquate de candidats à une fonction réglementée au sein des établissements précités.

Structure

1	Pourquoi de nouveaux questionnaires ?.....	2
2	Quels sont les changements apportés ?.....	2
3	Par qui les questionnaires doivent-ils être remplis ?	2
4	À qui les questionnaires doivent-ils être envoyés ?	3
5	À compter de quand les nouveaux questionnaires devront-ils être utilisés ?	3
6	Quelle est la base légale des questionnaires ?	3

1 Pourquoi de nouveaux questionnaires ?

Notre système financier est basé sur la confiance. Les lois de contrôle fixent les règles du jeu pour les « entreprises réglementées » du secteur financier. Une personne ne sera habilitée à exercer certaines fonctions au sein de ces entreprises qu'après que l'autorité de contrôle aura constaté qu'elle est compétente et intègre. Pour reprendre les termes du législateur : le candidat doit disposer de l'expertise adéquate et de l'honorabilité professionnelle nécessaires à l'exercice de la fonction.

En ce qui concerne l'aptitude collective de l'organe d'administration, les entreprises réglementées doivent s'assurer que, par sa composition, ledit organe réunisse un éventail adéquat de connaissances et d'expériences pertinentes (auto-évaluation), en vue d'assurer un échange de vue et une prise de décision effective et objective en son sein.

Ces questionnaires mettent l'accent sur les cinq critères essentiels d'évaluation suivants :

- connaissances, qualifications et expérience du candidat ;
- honorabilité du candidat ;
- conflits d'intérêts dans le chef du candidat ;
- disponibilité du candidat ;
- aptitude collective de l'organe légal d'administration.

2 Quels sont les changements apportés ?

La FSMA a revu en profondeur les questionnaires existants afin de s'assurer que :

- les questions soient rédigées de manière aussi claire et dépourvue d'ambiguïté que possible ;
- les questions soient adaptées à l'évolution de la pratique de contrôle ;
- les questions soient en accord avec le statut de l'entreprise ;
- des explications complémentaires ne soient demandées que lorsque nécessaire.

Les questionnaires suivants s'appliquent aux sociétés immobilières réglementées :

- un questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate d'un candidat à une nomination initiale ;
- un questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate d'un candidat à un renouvellement de nomination ;
- un questionnaire concernant l'aptitude collective des membres de l'organe légal d'administration.

Y sont joints deux documents explicatifs se rapportant à l'honorabilité professionnelle et aux conflits d'intérêts. Ces documents ne doivent être communiqués que s'il convient de faire part d'informations pertinentes.

3 Par qui les questionnaires doivent-ils être remplis ?

Les personnes physiques membres de l'organe légal d'administration, les personnes chargées de la direction effective et les responsables des fonctions de contrôle indépendantes au sein de sociétés

immobilières réglementées doivent disposer de l'honorabilité professionnelle et de l'expertise adéquate requises.

4 À qui les questionnaires doivent-ils être envoyés ?

Les questionnaires doivent être complétés sous format électronique, signés et envoyés par courriel à votre ou vos interlocuteur(s) habituel(s) au sein de la FSMA ou, si vous n'avez pas de personne de contact, à l'adresse suivante : soc.fin@fsma.be.

5 À compter de quand les nouveaux questionnaires devront-ils être utilisés ?

Il faudra utiliser les nouveaux questionnaires et documents pour les nouveaux dossiers introduits à partir du 30 janvier 2020.

Le nouveau questionnaire concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate en cas de nomination initiale est plus complet que le précédent. Par conséquent, à titre provisoire, tous les candidats au renouvellement de leur nomination à une même fonction après la publication du nouveau questionnaire sont priés de compléter celui-ci. Lors de renouvellements de nomination ultérieurs, ils ne devront le compléter qu'en cas de changement par rapport aux informations transmises antérieurement.

La présente communication abroge et remplace la Communication FSMA_2017_10 du 28 juin 2017 intitulée « *Questionnaires concernant l'honorabilité professionnelle et l'expertise adéquate des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions de contrôle indépendantes* » ainsi que les annexes à ladite communication.

6 Quelle est la base légale des questionnaires ?

La FSMA exerce son contrôle sur la base des articles 14 et 15 de la loi du 12 mai 2014 relative aux sociétés immobilières réglementées.

Annexes :

- [FSMA 2020 03-1 / Questionnaire destiné aux candidats à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglementée](#)
- [FSMA 2020 03-2 / Document explicatif concernant les conflits d'intérêts d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglementée](#)
- [FSMA 2020 03-3 / Document explicatif concernant l'honorabilité professionnelle d'un candidat à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglementée](#)
- [FSMA 2020 03-4 / Questionnaire destiné au renouvellement d'une nomination à une fonction réglementée auprès d'une société immobilière réglementée](#)
- [FSMA 2020 03-5 / Questionnaire concernant l'aptitude collective des administrateurs d'une société immobilière réglementée](#)